

Projet photovoltaïque – CHAUMERCENNE 3 – Premier avis

Auteur(s) : LALLEMENT LYDIE

Agence Vesoul

Page : 1 sur 5
Version : 2.0
Date de rédaction : 12/06/2023

Préambule

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque en forêt publique, les services instructeurs saisissent l'ONF pour la rédaction d'un avis technique sur le projet ainsi que d'un avis sur le défrichement. L'avis technique concernant le projet photovoltaïque renseigne une série de critères, élaborée en collaboration avec les COFOR et compilée dans une doctrine (document que l'ONF peut fournir).

Cet avis technique examine point par point et objectivement les intitulés de cette doctrine. Dans le cadre de projets photovoltaïques, cet avis est rendu à la mairie et aux services instructeurs du projet. **Cet avis est considéré à titre consultatif par le préfet lors de sa prise de décision.**

En cas de sollicitations pour un premier avis sur un projet, avant la demande de la DREAL, que ce soit par la commune démarchée ou le porteur de projet, l'ONF peut rédiger un préavis qui n'aura cependant aucune valeur formelle.

Ce document a été conçu pour la rédaction des premiers avis concernant les projets photovoltaïques en forêt publique. Il ne tient pas d'avis définitif ni formel de notre part. Sa diffusion est subordonnée à l'accord préalable de l'ONF.

L'ensemble des critères techniques évalués par nos services et issues de la doctrines ONF – UR COFOR sont présents dans ce document. Aucun critère ne saurait être ajouté à cette liste lors de notre évaluation finale du projet.

Légende du document

- : Critère respecté
- : Critère non respecté
- : Critère non évalué

Critères indispensables

La doctrine élaborée par l'ONF en lien avec les COFOR, au regard des articles [L.112-2](#) et [L.211-1 du Code forestier](#) et du SRADDET, comporte une série de critères dont le respect est indispensable afin d'envisager le développement de projets photovoltaïques en forêt communale. Ces critères sont les premiers examinés par notre réseau et représentent les points cruciaux sur lesquels un accord doit être trouvé.

Pour les projets d'implantation de parcs photovoltaïques, ces critères sont :

Critères rédhibitoires	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'absence de distraction du régime forestier
Aucune demande formulée par le propriétaire	
<input checked="" type="checkbox"/>	De faibles enjeux en matière de biodiversité
La parcelle n'est concernée par aucun zonage ou statut de protection environnemental. Aucune espèce à enjeux n'est identifiée dans la base naturaliste ONF.	
PRESENCE DE RUCHE	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'absence d'un potentiel de régénération naturelle du site
Le projet a été déplacé pour se centrer sur la partie ouverte de prairie/lande en partie fauchée, dans laquelle nous n'identifions pas de régénération naturelle arborescente	
<input checked="" type="checkbox"/>	Site non boisée
zone de prairie fauchée, zone d'implantation des ruches. Dans les zones non fauchées : grande étendue d'ortie, ronce. Présence de renouée ; Aubépine, cornouiller, quelques cépées d'acacia La Plantation d'Erable et d'Alisier, en 1996/97 d'environ 20m de large depuis la route départementale située à l'Est du projet est hors projet	
<input checked="" type="checkbox"/>	Site présentant un potentiel de production faible à très faible
La carte de station de l'aménagement de 1994-2008 signale une station de type 2 = superficiel. La fertilité peut être qualifiée de faible. Le sol a été remanié suite à l'utilisation du site en décharge de 1965 à 1974 (ordure ménagère et encombrant). Peut-être ancienne carrière avant la décharge ? Classement actuel ONF de la parcelle = HSN c'est-à-dire hors sylviculture du fait de la faible fertilité des sols, non productif.	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du projet dans des parcelles qui ne sont pas subventionnées
/	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'absence d'élargissement de l'emprise existante sur la forêt par le projet
La parcelle est isolée du reste du massif forestier communal.	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation en cohérence avec les équipements du massif forestier des infrastructures et équipements du projet
L'accès au parc se ferait par un chemin agricole existant, au sud-ouest de la parcelle, qui n'a pas d'usage pour la gestion forestière	

La doctrine ONF - UR COFOR présente d'autres critères rédhibitoires notamment vis-à-vis de l'acceptabilité sociale et l'insertion paysagère. **Cependant, ceux-ci ne sont pas examinés par l'ONF lors du rendu de l'avis technique car considérés comme hors de son champ de compétences et n'auront donc aucun impact sur l'avis final.**

Le développement de projets photovoltaïques en forêt communale ne pourra être envisagé par dérogation exceptionnelle qu'après s'être assuré au préalable que les critères précédemment énoncés sont respectés.

Critères complémentaires

Dans le cas où un projet photovoltaïque serait exceptionnellement envisageable, celui-ci devra répondre, dans le respect de la réglementation, aux conditions suivantes :

Critères complémentaires	
Environnement & Biodiversité	
•	Des solutions techniques facilement réversibles et faiblement impactantes
•	La garantie de démantèlement du projet, de remise en état du site et de retour à l'état forestier
•	Biodiversité favorisée sous et à proximité des panneaux
•	L'absence de dispositifs expérimentaux (RDI, RENECOFOR,...) impactés par le projet
•	L'évaluation de l'ombre portée par les peuplements
•	En cas de présence d'espèces protégées, la précision et la localisation des mesures compensatoires environnementales dans le projet
Production ligneuse	
•	La comptabilité du projet avec les activités et aménagements forestiers
•	En cas de défrichement, la précision et la localisation des mesures compensatoires forestières dans le projet
Foncier	
•	La surface forestière impactée par le projet inf. à 10% de la surface totale de la forêt communale et inf. à 15 ha
•	L'absence d'impacts indirects sur les surfaces forestières de production
Protection contre les risques naturels	
•	La prise en compte du risque d'incendie

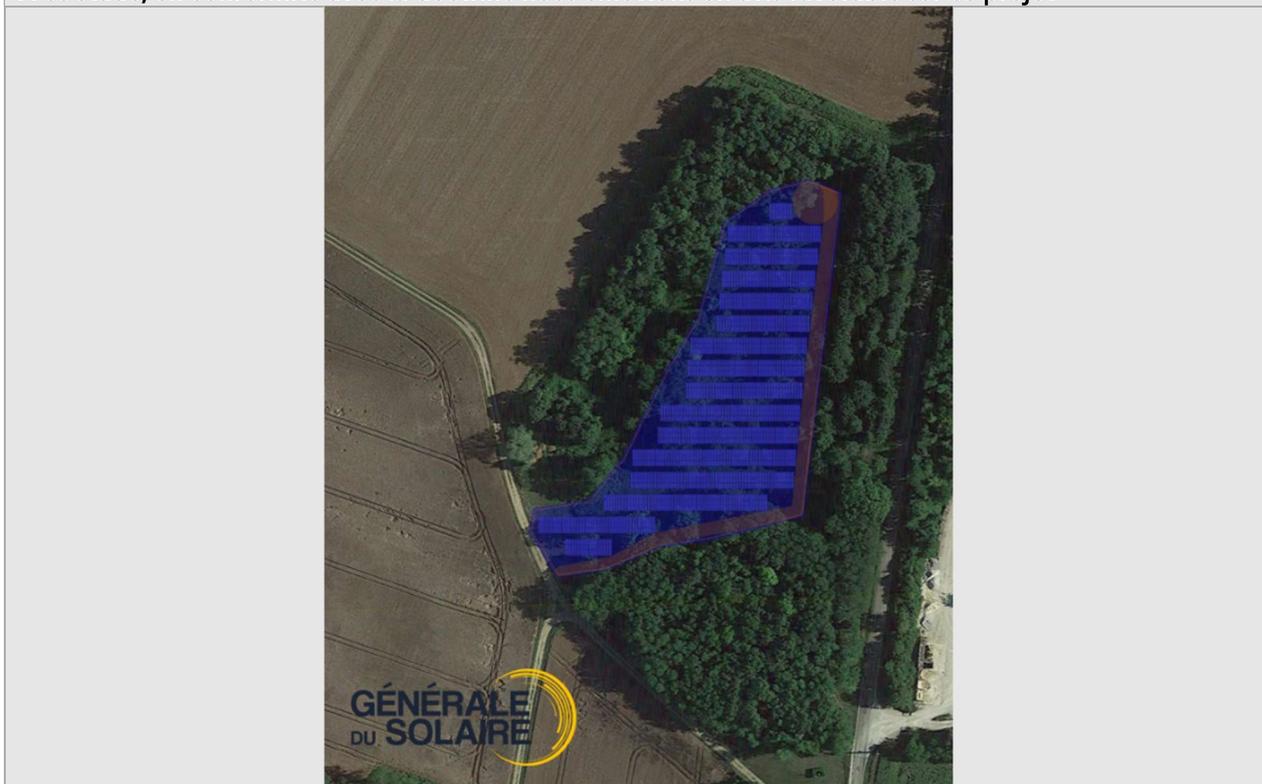
Ces critères bien que non rédhibitoires ont un poids non négligeable dans l'avis technique rendu par l'ONF. Un examen minutieux de ces derniers sera effectué. Dans l'intérêt commun de l'opérateur, de la commune et de l'ONF, il est crucial pour nous d'être contacté et informé le plus tôt possible des initiatives de projets photovoltaïques. **Cela afin de pouvoir effectuer un réel accompagnement des communes sur ces questions tout en informant le porteur de projet de la doctrine pour, in fine, trouver des solutions seyantes à chacun.**

Synthèse

Au vu de la doctrine élaborée avec les COFOR et du projet photovoltaïque présenté en l'état, le premier avis que l'ONF peut rendre est celui-ci :

Premier avis	
Défavorable	Favorable
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Un nouveau périmètre est fourni par l'opérateur en date du 23/05/2023. la partie boisée suite à plantation, située à l'Est de la parcelle a été évitée. La forme du projet a été légèrement modifiée pour s'étendre sur toute la surface non boisée. A ce stade, en conformité avec la doctrine nous émettons un avis favorable sur ce projet



Cet avis ne prend en compte que l'état actuel du projet photovoltaïque et ne fige en aucun cas la position future de l'ONF sur ce projet.

Le Directeur d'Agence VESOUL

Laurent TAUTOU

Contacts

Si le besoin d'échanges ou de concertations suite à la lecture de ce document apparaît, les contacts ci-dessous seront à même de répondre à vos questions :

Contact sur le terrain (RUT)

Région(s) à charge : A compléter

Nom : A compléter

Téléphone : A compléter

Mail : A compléter

Commentaire(s).

Contact en agence

Région(s) à charge : 8420 - Vesoul (Haute-Saône +
Territoire de Belfort + Partie du
Doubs)

Nom : Lallement Lydie

Téléphone : 8420 - 06.24.78.58.48

Mail : 8420 - lydie.lallement@onf.fr

Commentaire(s).

Contact sur le terrain (TFT)

Région(s) à charge : A compléter

Nom : A compléter

Téléphone : A compléter

Mail : A compléter

Commentaire(s).

Contact en territoire

Région(s) à charge : Bourgogne-Franche-Comté

Nom : Laplanche Loan

Téléphone : 06 27 59 28 76

Mail : loan.laplanche@onf.fr

Commentaire(s).